

Assurance Pannes mécaniques

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : **OPTEVEN Assurances** Produit : **Extension de garantie**

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances- Numéro SIREN : 379 954 886

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit d'assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir en cas de panne mécanique, électrique, électronique ou hydraulique, les frais de remise en état et de réparation (pièces et main d'œuvre) du véhicule terrestre à moteur à 4 roues. Le produit prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Pannes mécaniques, électriques, électroniques et hydrauliques.

- ✓ Prise en charge du coût des réparations d'origine mécanique, électrique ou électronique ayant un caractère imprévu, fortuit et une cause interne, survenue à la suite ou au cours de son utilisation normale, c'est-à-dire de manière raisonnable et dans le respect des normes et préconisations du constructeur de toutes les pièces à l'exception des pièces, opérations ou événements expressément exclus (section B article 3.1 et section C des conditions générales) à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) au jour de la panne.

Si le Véhicule est déclaré économiquement irréparable ou en Perte Totale et que le propriétaire du Véhicule ne souhaite pas céder le Véhicule à l'état d'épave à l'Assureur, le montant maximal de l'indemnisation due par l'Assureur sera égal à la VRADE déduction faite de la valeur résiduelle (ou valeur de l'épave) estimée par l'expert.

Assistance, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru, en cas de panne, et de crevaison du véhicule assuré,

- ✓ Dépannage et/ou remorquage au garage vendeur du véhicule ou au garage réparateur vendeur dans un rayon de de 100 kilomètres ; au-delà de 100 km, le surplus est à la charge du bénéficiaire. Prise en charge avec un maximum de 120€ TTC si l'élément déclencheur est la crevaison.

- ✓ En cas d'immobilisation du véhicule et remorquage, choix entre l'une des 3 prestations indiquées ci-dessous (non cumulatives) :

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement équivalent, maximum de catégorie B (y compris les rachats partiels de franchise) **dans la limite de cinq (5) jours ouvrables et pour un montant maximum de 255 euros TTC, le surplus restant à la charge du bénéficiaire**, ou

Poursuite du voyage ou retour au domicile des bénéficiaires à concurrence d'un billet de train 1ere classe ou d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de ferry par Bénéficiaire ou

Prise en charge de l'hébergement **dans la limite de 305 euros TTC montant total pour l'ensemble des bénéficiaires**,

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes.
- ✗ Les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les auto-écoles, les quads. Les véhicules utilisés en location courte durée. Les véhicules modifiés ou utilisés à des fins sportives ou de compétition.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et/ou de marchandises.
- ✗ Les auto-stoppeurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - Les circonstances exceptionnelles (guerre civile ou étrangère, terrorisme).
- ! Les pannes ayant pour origine l'usure normale ou répondant à la définition d'un vice de fabrication ou d'un vice caché.
- ! La transformation du véhicule par modification des pièces.
- ! Tout dommage résultant d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, d'un accident, de faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.
- ! Tout dommage dont l'origine est antérieure à la vente du véhicule ou postérieure à la fin de la garantie.
- ! Le non-respect des préconisations et périodicité d'entretien édictées par le constructeur.
- ! Les pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution d'une réparation.
- ! Les pièces d'usure, les pneumatiques, les enjoliveurs, les jantes, la sellerie, les garnitures et tous les éléments de la carrosserie, la peinture (**liste non limitative**).
- ! Tout préjudice direct ou indirect résultant de l'immobilisation du véhicule.
- ! Les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, les opérations de campagne de rappel de produit, les travaux de peinture.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les frais de carburant, péage, restauration, taxi, hôtel, les taxes et frais de douanes sont à la charge de l'assuré.
- ! Les prestations « acheminement », « hébergement » et « véhicule de remplacement » ne sont pas cumulables.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine (Corse incluse), en principauté de Monaco et dans les non suspendus ou rayés de la carte verte (www.cobx.org), au cours d'un séjour de moins de 90 jours consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

En cours de contrat

- Payer la cotisation.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où l'assuré en a eu connaissance.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.
- Faire effectuer par un professionnel de l'automobile les opérations d'entretien prescrites par le constructeur ainsi que les opérations de vérification et de réglage pour prévenir un dommage aux pièces garanties.
- Faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle technique.

En cas de panne

- Déclarer toute panne à l'assureur de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation de la panne.
- Confier le véhicule en panne au garage vendeur ou réparateur agréé avant de faire procéder à toute réparation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement mensuel automatique à la même date que le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de la signature du Bulletin d'adhésion, pour la durée du financement.
- La prise d'effet des garanties est différée en présence d'une garantie initiale du constructeur ou contractuelle du vendeur et débute le lendemain du terme de cette garantie à 0 heure.
- Il prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas et conditions prévus au contrat. Elle intervient :

- En cas de vente du véhicule assuré ;
- En cas de perte totale, de réquisition du véhicule assuré la résiliation prend effet immédiatement ;
- A la date de la fin du contrat de financement lorsque le contrat d'assurance a été conclu dans le cadre d'un financement ;
- À tout moment passé une première année d'assurance (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur).

En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence soit à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle soit à compter de la date de réception, par l'assureur, de la demande d'adhésion si elle est postérieure.

L'assuré dispose du droit de renoncer à son contrat pendant un délai de 14 jours calendaire à compter de sa conclusion s'il a adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles, et qu'il est déjà couvert pour l'un des risques garantis.